

L'impact du PTCl à Malte: avantages et défis

Compte rendu du débat tenu à Malte le 9 mars 2015

Introduction

Les économies de l'Union européenne et des États-Unis représentent plus de la moitié du PIB de la planète en valeur et un tiers des flux commerciaux dans le monde. Les deux blocs entretiennent déjà de solides relations commerciales: les États-Unis sont la première destination des exportations européennes de biens et de services et le principal partenaire de l'UE en matière d'investissement. L'UE et les États-Unis sont à l'origine de 43 % du total des échanges mondiaux dans le secteur des services.

Les entreprises européennes considèrent qu'un partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (PTCl) approfondi et complet serait de nature à resserrer cette relation et permettrait à chacun de mieux tirer parti des liens existants en matière de commerce et d'investissement. Le PTCl irait bien au-delà des accords de libre-échange classiques et aurait des répercussions considérables sur le commerce mondial dans son ensemble. Il réduirait non seulement la bureaucratie, mais contribuerait aussi à l'amélioration des normes et des réglementations de part et d'autre de l'Atlantique. Le PTCl devrait procurer aux consommateurs une plus grande variété de choix et des offres plus avantageuses dans un grand nombre de secteurs, contribuer à la croissance économique et à la création d'emplois à long terme, faire émerger des avantages partagés et de nouvelles règles dans l'économie mondiale et consolider le partenariat entre l'UE et les États-Unis.

Les analyses d'impact montrent qu'un futur accord pourrait générer 0,5% de croissance annuelle supplémentaire dans l'UE et contribuer à la création de 1,3 million d'emplois en Europe au cours des dix prochaines années, tout en renforçant le poids économique de l'UE et des États-Unis à l'échelle mondiale. Pour concrétiser ce potentiel, l'accord final doit être aussi complet et ambitieux que possible dans chaque grand domaine de négociation, notamment pour ce qui concerne l'accès aux marchés, la coopération réglementaire et les règles commerciales.

Le PTCl: un accord avantageux pour les PME

Le chapitre relatif aux PME est un élément central des négociations entre l'UE et les États-Unis puisqu'il apportera des avancées notables sur le plan de la croissance et de la création d'emplois en Europe.

De fait, les PME constituent le pilier des deux économies, tant américaine qu'européenne. Dans l'UE, les PME représentent deux tiers du total des créations d'emplois privés, tandis qu'aux États-Unis, les petites entreprises ont été à l'origine de 63 % des créations nettes d'emplois entre 1993 et mi-2013.

Contrairement à une idée répandue selon laquelle le commerce international serait dominé par les entreprises multinationales, une part significative des échanges est réalisée par les PME. Environ 600 000 PME



© istockphoto: mediaphotos

européennes exportent chaque année vers des pays tiers. Elles génèrent un tiers du volume total des exportations de l'UE. Dans les petites économies ouvertes comme Malte, cette part est encore plus importante. Les PME maltaises sont à l'origine de 50 % des échanges internationaux du pays.

Les perspectives les plus prometteuses du PTCl concernent la réduction des barrières non tarifaires, qui constituent un frein considérable à l'expansion des PME en direction du marché transatlantique. Les avantages procurés aux PME seront bien souvent supérieurs à ceux retirés par les entreprises multinationales, en raison des effets d'échelle. Les PME pourraient exporter davantage moyennant des procédures aux frontières plus efficaces, des formalités simplifiées en matière de transport et de douane ainsi que des solutions de transaction en ligne plus intégrées. La réglementation et les règles de mise en conformité en vigueur créent des obstacles supplémentaires pour les PME désireuses d'exporter vers les États-Unis, et les pénalisent bien plus fortement que les autres. En effet, les coûts liés à la réglementation étant fixes, les coûts unitaires des contrôles redondants et des incohérences réglementaires sont bien plus élevés dans les PME. Les formalités administratives actuelles donnent lieu à la conduite de processus superflus, comme la double certification, voire la duplication des lignes de production.



Un mécanisme de règlement des différends entre investisseurs et États (RDIE) est nécessaire

La complexité et la portée des accords de libre-échange de l'UE s'accroissent au fil du temps. Encore en phase de négociation, le PTCl se distingue par un degré d'ambition sans précédent.

La suppression de droits de douane élevés réduira les coûts excessifs dans un large éventail de secteurs au sein desquels évoluent des PME, en particulier le textile, la céramique, l'habillement et la chaussure.

Pour que le chapitre sur les PME soit une réussite, il devra engendrer une plus grande transparence et un accès facilité aux informations. L'élimination des coûts liés aux recherches nécessaires pour déterminer les règles et les réglementations à appliquer aidera les PME à pénétrer le marché américain. C'est pourquoi la Commission européenne a prévu la création d'un portail unique répertoriant les règles et les réglementations applicables aux États-Unis. Dans les entreprises, on estime cependant que les PME y gagneraient davantage si le PTCl prévoyait une plateforme en ligne unique et spécifique aux produits, afin de les aider à mieux se familiariser avec le marché américain. Il convient en outre de mettre en place des points d'information ciblés afin d'aider les PME à se conformer aux réglementations applicables à tous les échelons de l'autorité publique, compte tenu de la complexité des réglementations fédérales et infra-fédérales aux États-Unis.

Le développement rapide du commerce électronique, des services en ligne et du marché numérique en général ouvre de vastes perspectives, en particulier pour les PME puisqu'il leur permet d'accéder bien plus facilement aux marchés étrangers. Dans ce contexte, le PTCl doit s'emparer de manière ambitieuse des enjeux liés aux technologies de l'information et de la communication, afin de faire circuler efficacement les informations tout en respectant les exigences en matière de protection des données.

La portée de l'accord final sur le PTCl déterminera son efficacité. Un chapitre sur l'investissement est essentiel dans toute grande négociation commerciale internationale, au regard notamment de la croissance exponentielle des investissements internationaux au cours des dernières années. Il s'agit d'un intérêt fondamental pour les entreprises, en particulier à la lumière des immenses perspectives offertes. C'est l'ensemble de l'écosystème des entreprises qui profiterait de dispositions ambitieuses en faveur de l'investissement, y compris les PME.

Un mécanisme de règlement des différends entre investisseurs et États (RDIE) doit faire partie intégrante du PTCl, afin de protéger les intérêts des entreprises contre d'éventuelles actions discriminatoires de leurs partenaires commerciaux. Ainsi, il n'est pas possible d'invoquer le droit international (dont relèverait le PTCl) devant les juridictions des États-Unis et aucune loi américaine n'interdit les pratiques discriminatoires à l'encontre des investisseurs étrangers. Les multinationales ne sont pas les seules à tirer parti des clauses de RDIE, c'est également le cas de nombreuses PME et entreprises spécialisées: d'après le BDI (fédération allemande de l'industrie), environ 30 % des entreprises allemandes qui ont fait usage de ce mécanisme à ce jour étaient des PME. Les chiffres de l'OCDE révèlent que seules 8 % des sociétés y ayant eu recours étaient de très grandes entreprises multinationales.

Devant les problèmes que l'application du RDIE a déjà posés dans d'autres contextes, une large part du public se montre de plus en plus inquiète, et l'opposition à l'inclusion d'un chapitre sur l'investissement et du RDIE dans le PTCl progresse. L'accord commercial entre l'UE et le Canada (AECG), qui n'est pas encore ratifié, contient un chapitre approfondi sur la protection de l'investissement ainsi que des dispositions relatives au RDIE. Il s'agit du tout premier accord en matière d'investissement négocié par l'UE après que cette compétence lui a été attribuée par le traité de Lisbonne. Ces éléments ont permis d'apporter un début de réponse aux inquiétudes, mais la Commission a relevé à juste titre quatre domaines dans lesquels la réflexion doit se poursuivre: la préservation d'un droit des





États à réglementer, la surveillance et le fonctionnement des tribunaux d'arbitrage, un éventuel mécanisme d'appel et une étude plus poussée du lien entre RDIE et recours nationaux.

À long terme, un tribunal international de l'investissement pourrait constituer la solution, mais il est essentiel que cette instance fasse l'objet d'une réflexion approfondie et bénéficie d'un large soutien au niveau mondial. En attendant, il convient d'inclure dans le PTCl un chapitre opérant sur l'investissement, contenant notamment des dispositions relatives à un RDIE réformé, et il serait souhaitable que celui-ci acquière valeur de modèle et fixe des normes en vue de futurs accords commerciaux. En revanche, l'absence d'une clause de RDIE dans le PTCl pourrait affaiblir la position de négociation de l'UE dans l'optique de futurs accords à conclure avec d'autres partenaires.

Les milieux d'affaires regrettent la campagne de désinformation actuellement menée à l'encontre du RDIE. La réfutation d'informations partiales et trompeuses passe par la transparence et par une communication efficace. Par conséquent, la décision prise par la Commission européenne de publier le mandat de négociation est la bienvenue. En outre, la Commission met régulièrement à jour son site internet consacré au PTCl, se montre active sur les médias sociaux et organise des réunions de dialogue avec la société civile après chaque cycle de négociations. Les entreprises et les employeurs sont pleinement conscients qu'ils doivent jouer un rôle encore plus actif dans la défense du PTCl et du RDIE, et qu'ils doivent parler d'une seule voix pour contrer les arguments avancés par les opposants à cet accord.

Aspects stratégiques et géopolitiques du PTCl

Le PTCl relève autant de l'impératif stratégique qu'économique. L'UE et les États-Unis entretiennent des liens étroits en matière politique, économique et culturelle depuis de nombreuses décennies, et ce partenariat a facilité leur coopération sur de nombreux sujets de dimension mondiale. Une coopération réglementaire contribuera à renforcer cette coopération, en particulier dans le contexte d'une concurrence économique croissante en provenance d'autres régions du monde, qui pourrait mettre en péril notre prospérité.

Même si l'influence de l'UE et des États-Unis recule sur la scène mondiale, un accord sur le PTCl devrait leur permettre d'établir un solide corpus de règles en matière de commerce et d'investissement, que de nombreux autres acteurs mondiaux pourraient vouloir imiter, et d'influer ainsi sur la définition des bonnes pratiques à l'échelle de la planète.

Dès lors, un PTCl fructueux devrait montrer que l'approche retenue par l'UE et les États-Unis, fondée sur des règles claires et une concurrence ouverte, libre et transparente, est de nature à procurer des avantages à nos concitoyens, mais qu'elle pourrait également se révéler profitable pour d'autres pays. La convergence devrait aboutir à des normes améliorées que d'autres régions du monde voudront elles aussi appliquer. Le maintien des règles les plus exigeantes en matière de droits des consommateurs, d'environnement, de santé et de sécurité est une priorité pour les deux équipes de négociation, et les représentants des deux parties ont assuré à plusieurs reprises que ces normes ne seraient pas révisées à la baisse.

Les négociations commerciales multilatérales au niveau de l'OMC piétinent malheureusement depuis de nombreuses années. Par conséquent, il est impossible, à l'heure actuelle, de mener une réflexion multilatérale sur de nombreux enjeux importants, tels que l'investissement, la concurrence, le commerce électronique ou la gestion des matières premières essentielles. Le PTCl pourrait permettre d'inscrire durablement ces sujets à l'ordre du jour de la planète.





Les avantages du PTCl à Malte

Les échanges entre Malte et les États-Unis représentent, à eux seuls, 300 millions d'euros par an. Compte tenu des avantages potentiels du PTCl pour une petite économie ouverte comme Malte, la chambre de commerce maltaise s'efforce d'inscrire cet accord au cœur des débats nationaux.

Malte étant une économie de petite taille, elle est dépendante dans une large mesure de l'investissement direct étranger (IDE). Les représentants des entreprises maltaises considèrent que le PTCl ouvrirait d'immenses débouchés en matière d'IDE. Les entreprises américaines emploient déjà plus de 2 000 personnes à Malte, et même davantage en comptabilisant celles qui travaillent pour des franchises. La forte productivité aide les entreprises étrangères présentes à Malte à produire à un coût plus compétitif. Elles y fabriquent souvent des produits complexes qui exigent d'importantes compétences techniques. Le PTCl pourrait élargir la coopération commerciale entre Malte et les États-Unis en réduisant les obstacles à l'investissement, tant pour les petites que pour les grandes entreprises.

Malte bénéficierait naturellement d'une réduction des droits de douane, qui allégerait les coûts excessifs dont pâtissent un grand nombre d'industries locales désireuses d'exporter aux États-Unis, notamment dans des secteurs où des tarifs élevés pénalisent particulièrement les PME.

Les entreprises maltaises profiteraient tout autant de la levée de barrières non tarifaires au commerce. Le secteur pharmaceutique offre un exemple concret des principaux avantages attendus du PTCl. À l'heure actuelle, la mise au point de nouveaux produits pharmaceutiques nécessite souvent deux procédures de validation distinctes, en raison d'une réglementation contraignante et détaillée. Une harmonisation réglementaire réduirait considérablement le coût du développement de nouveaux produits. En outre, les consommateurs devraient bénéficier d'un choix élargi de produits et de services à des prix réduits.

À Malte, le monde de l'entreprise adopte donc une attitude résolument positive à l'égard du PTCl et appelle de ses vœux un traité approfondi et complet. Malte vise de nouveaux progrès dans des domaines tels que les services maritimes internationaux et les services financiers dans le secteur maritime, et espère que les États-Unis feront preuve d'une ambition et d'un engagement renforcés dans ces domaines d'activité en particulier.



Le présent document est un résumé de la discussion sur l'impact du PTCl sur Malte, qui s'est tenue à La Valette (Malte) le 9 mars 2015. La réunion était organisée en partenariat avec la chambre du commerce, des entreprises et de l'industrie de Malte.



Comité économique et social européen **Groupe des Employeurs**

À propos du groupe des employeurs

Le groupe des employeurs réunit des entrepreneurs et représentants d'associations d'entrepreneurs qui exercent leurs activités dans l'industrie, le commerce, les services et l'agriculture au sein des 28 États membres de l'Union européenne. Nos membres s'emploient résolument à mettre leurs différentes expériences au service de la poursuite du projet européen.

Le Comité économique et social européen est la seule institution européenne où siègent des entrepreneurs et d'autres acteurs pleinement engagés dans la vie économique et sociale de leur pays. Nous faisons entendre la voix des entreprises au niveau européen.



Comité économique et social européen

Rue Belliard 99 • 1040 Bruxelles • BELGIQUE

Responsable d'édition: unité "Visites et Publications" • EESC-2015-20-FR

www.eesc.europa.eu

© Union européenne, 2015

Reproduction autorisée, moyennant mention de la source.



FR

Print

QE-01-15-237-FR-C
ISBN 978-92-830-2754-6
doi:10.2864/094389

Online

QE-01-15-237-FR-N
ISBN 978-92-830-2753-9
doi:10.2864/683337